



COMMUNE DE SERNHAC

Groupe Scolaire Pierre COUSTON

INFORMATIONS GÉNÉRALES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Année scolaire 2015 / 16

L'étude, les accueils du matin et du soir, les temps d'activité périscolaire du vendredi après-midi, la cantine et le centre de loisirs accueillent les enfants scolarisés dans le groupe scolaire Pierre Couston en dehors des horaires scolaires. Ce sont des services municipaux à caractères sociaux, services non obligatoires pour certains et ouverts chaque jour du calendrier scolaire départemental.

Article 1 : Règles générales

Ces services sont régis par la commune, le local et les équipements sont la propriété communale, l'encadrement est assuré par des employées communales.

- Les accueils au sein du groupe scolaire ont lieu :
 - ✓ le matin : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
 - ✓ le soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- L'accueil postscolaire – TAP – a lieu au sein du groupe scolaire :
 - ✓ le vendredi de 14h à 17h
- L'étude du soir à l'école élémentaire, assurée par les instituteurs, a lieu :
 - ✓ les lundis, mardis et jeudis.
- Le centre de loisirs fonctionne le mercredi après-midi dans l'enceinte du groupe scolaire dans la partie école élémentaire.
- La cantine fonctionne tous les jours scolaires de 12h00 à 14h00 :
 - ✓ les lundis, mardis et jeudis : la cantine est ouverte à tous
 - ✓ le mercredi : la cantine est réservée aux enfants inscrits au centre de loisirs
 - ✓ le vendredi : la cantine est réservée aux enfants inscrits à l'accueil postscolaire
 - ✓ Les enfants qui ne vont pas à la cantine le mercredi et le vendredi peuvent être récupérés dans la cour de chaque école jusqu'à 12h30 délai de rigueur.**

Article 2 : Admission

Ces services sont ouverts qu'aux enfants scolarisés au sein du groupe scolaire :

- en cas d'absence du personnel, le nombre d'enfants accueillis peut être réduit
- les enfants handicapés peuvent être accueillis dès lors que leur handicap permet au personnel d'assurer la surveillance des autres enfants
- les enfants doivent présenter aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, conjonctivite, grippe...)
- le personnel peut refuser d'accueillir un enfant s'il juge que son état de santé est non compatible avec la vie en collectivité

Article 3 : Horaires

	HORAIRES ECOLE		ACCUEILS PERISCOLAIRES			ETUDE
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Soir	Ecole élémentaire
LUNDI	9h - 12h	14h - 17h	7h15 - 9h		17h - 18h30	17h - 18h
MARDI	9h - 12h	14h - 17h	7h15 - 9h		17h - 18h30	17h - 18h
MERCREDI	9h - 12h		7h15 - 9h			
JEUDI	9h - 12h	14h - 17h	7h15 - 9h		17h - 18h30	17h - 18h
VENDREDI	9h - 12h		7h15 - 9h	14h - 17h	17h - 18h30	

- Le mercredi après-midi fonctionne en centre de loisirs de 12h00 à 18h00. Vous pouvez télécharger le règlement et le dossier d'inscription spécifique sur le site internet mairie- sernhac.com ou les récupérer en Mairie. Il est rappelé que les dossiers d'inscription au centre de loisirs s'effectuent par année civile.
- L'accueil du vendredi après-midi fonctionne de 14h00 à 17h00 si l'enfant ne fréquente pas la cantine, il est possible de le ramener à l'école ce jour-là, à partir de 14h00 pour participer aux activités proposées.

Article 4 : Tarifs et modalités de règlement

Les tarifs concernant les accueils, l'étude et le centre de loisirs sont fixés par délibération du Conseil municipal. Ils sont payables par chèques ou espèces à l'ordre du Trésor Public.

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES						
	Matin	Tarif	Après-midi	Tarif	Soir (garde et/ou étude)	Tarif
LUNDI	7h15 - 9h	1 €			17h - 18h30	1 €
MARDI	7h15 - 9h	1 €			17h - 18h30	1 €
MERCREDI	7h15 - 9h	1 €				
JEUDI	7h15 - 9h	1 €			17h - 18h30	1 €
VENDREDI	7h15 - 9h	1 €	14h - 17h	2 € *	17h - 18h30	1 €

* L'accueil périscolaire est facturé 2€ par enfant. Le tarif est dégressif à compter du 3^{ème} enfant d'une même fratrie. Le 3^{ème} enfant et les suivants sont facturés 1€.

Le tarif de la cantine reste inchangé au prix de 3.20 € par enfant.

L'achat des tickets, les inscriptions à la cantine et à l'accueil périscolaire du vendredi après-midi et le règlement se font directement en Mairie, la troisième semaine de chaque mois pour le mois suivant.

Le remboursement des tickets de cantine et d'accueil périscolaire du vendredi après-midi ne sera effectué que sur présentation d'un certificat médical de l'enfant, après application d'un délai de carence de 3 jours qui ne sera ni remboursés, ni reportés. Les cas particuliers seront traités au coup par coup par le secrétariat de la Mairie.

En cas d'absence de l'enfant prévenir sans délai le secrétariat de la Mairie au 04 66 37 08 25.

Article 5 : Fonctionnement :

- Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit-déjeuner
- Les jouets personnels (doudou....) que les enfants apportent doivent être conformes aux normes de sécurité
- **Le soir**, les enfants ne seront remis qu'aux personnes ayant autorité parentale ou à toute autre personne qui ont été désignées par écrit.
- La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil aux services, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture

Cantine :

Les enfants doivent respecter les locaux, le matériel et le personnel d'encadrement et de service au cours des repas et des récréations, notamment :

- **ils doivent respecter les adultes,**
- **ils doivent les écouter et rester polis,**
- **ils doivent se laver les mains avant de manger,**
- **ils doivent entrer et sortir de la cantine en silence, en ordre et sans courir,**
- **ils doivent s'asseoir correctement et manger proprement,**
- **ils ne doivent pas jouer, lancer, ni gaspiller la nourriture,**
- **ils peuvent parler mais sans crier,**
- **ils doivent faire le silence lorsqu'il est demandé.**

Article 6 : Hospitalisation, Maladie

- Il est demandé aux parents un engagement écrit autorisant le personnel des accueils périscolaires et du centre de loisirs à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.
- En cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le personnel préviendra les parents de l'enfant.
- Aucun médicament ne sera administré pendant le temps périscolaires.

Article 7 : Assurances et pièces indispensables à fournir

- La Municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services périscolaires.
- Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement des services.
- En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.
- Pour valider l'inscription à aux différents services périscolaires, les parents devront fournir chaque début d'année scolaire : une copie de l'attestation de responsabilité civile pour leur enfant (assurance pour activités extrascolaires).

Article 8 : Discipline

Dans le cas où un enfant se signalerait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un 1^{er} avertissement oral sera fait auprès de la famille, le 2^{ème} avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion d'une semaine sera appliquée.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

Article 9 : Observation du règlement et remarques

- Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis en début d'année scolaire.
- Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.
- Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié tout au long de l'année.
- Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées à la Mairie par courrier.

Le Maire,
Michel PAULIN